

**Affaire suivie par Olivier GUERY, directeur pôle Sport
Direction Services à la population**

Décision N°25-162

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de l'Espace nautique, Sainte-Geneviève-des-Bois et du Bassin nautique, La Norville à titre gracieux, pour la saison 2025-2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la demande présentée par le Centre du Service Militaire Volontaire d'Ile de France sis BAS 217 – BP 40069 – 91222 Brétigny-sur-Orge, dont le siège est Fort de Montrouge – 16 B avenue Prieur de la Côte d'Or – 94114 Arcueil Cedex,

pour la mise à disposition :

- de l'Espace nautique, Sainte-Geneviève-des-Bois – 40 avenue Jacques Duclos (91700),
- du Bassin nautique, La Norville - Chemin de la Garenne - 91290 La Norville,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec le Centre du Service Militaire Volontaire d'Ile de France pour la saison sportive 2025-2026,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de l'Espace nautique, Sainte-Geneviève-des-Bois, du bassin nautique, La Norville et de la piscine, pour l'utilisateur susmentionné pour la saison sportive 2025-2026 et tout avenant à venir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 20/06/2025**

**Le Président,
Eric BRAIVE**

Décision N°25-163

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées, Breuillet avec les communes d'Ollainville et de Bruyères-Le-Châtel

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu les demandes présentées pour leurs accueils de loisirs par :

- La Mairie - 2 rue des Vignes - 91680 Bruyères-Le-Châtel
- La Mairie - 2 rue de la Mairie - 91340 Ollainville

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics, de septembre 2025 à août 2026,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la piscine des 3 Vallées - rue des Prairies 91650 Breuillet avec les différents utilisateurs publics, de septembre 2025 à août 2026, et tout avenant à venir.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 20/06/2025**

**Le Président,
Eric BRAIVE**

**Affaire suivie par Olivier GUERY, directeur Pôle Sport
Direction Services à la population**

Décision N°25.164

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées, Breuillet avec la commune de Breuillet

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu les demandes présentées par :

- La Mairie de Breuillet, pour ses centres de Loisirs maternelles et primaires (Port Sud et Camille Magnée) et le club Oxijeune sise 42 Grande Rue – 91650 BREUILLET

pour la mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées – 3 rue des Prairies – 91650 Breuillet.

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics, de septembre 2025 à août 2026,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées, Breuillet, pour chacun des utilisateurs susmentionnés de septembre 2025 à août 2026 et tout avenant à intervenir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 20/06/2025**

**Le Président,
Eric BRAIVE**

Décision N°25-165

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la Piscine, Morsang-sur-Orge, à titre gracieux, pour la saison 2025-2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la demande présentée par :

- La Mairie de Morsang-sur-Orge, pour son Service Municipal de la Jeunesse sis 6 rue Jean Raynal – 91390 Morsang-sur-Orge

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec la Mairie de Morsang sur Orge pour la saison 2025-2026

DECIDE

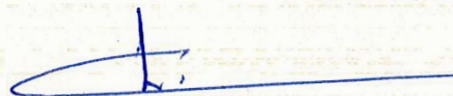
De SIGNER la convention de mise à disposition de la Piscine, Morsang-sur-Orge avec la Mairie de Morsang sur Orge pour la saison 2025-2026 et tout avenant à intervenir

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 20/06/2025**

**Le Président,
Eric BRAIVE**



**Affaire suivie par Olivier GUERY, directeur Pôle Sport
Direction Services à la population**

Décision N°25-167

Objet : Signature des conventions de mise à disposition de la Piscine, Brétigny-sur-Orge, à titre gracieux, pour la saison 2025-2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la demande présentée par :

- La Mairie de Leuville sur Orge pour ces centres de loisirs - 28 rue Jules Ferry - 91310 Leuville sur Orge

pour la mise à disposition de la Piscine, Brétigny-sur-Orge (91220) - Rue Henri Douard,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec la Mairie de Leuville sur Orge, pour la saison 2025-2026

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de l'équipement aquatique, Piscine, Brétigny-sur-Orge, la Mairie de Leuville sur Orge, pour la saison 2025-2026 et tout avenant à venir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 30/06/2025**

**Le Président,
Eric BRAIVE**



Affaire suivie par Leïla NGOCK
Pôle Transition Ecologique

Décision N°25-169

Objet : Contrat de prêt à usage avec la ville de Breuillet pour l'utilisation de la salle des fêtes le 28 juin 2025.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération d'organiser une Assemblée plénière du Conseil de Développement et d'Implication Citoyenne (CODEVIC) suivi d'un repas partagé le samedi 28 juin 2025,

Considérant la présence sur le territoire de la salle des fêtes Gervais Pajadon offrant des espaces adaptés pour cet événement,

Considérant la proposition de mise à disposition gracieuse faite par la ville de Breuillet à Cœur d'Essonne Agglomération,

DECIDE

De SIGNER un contrat de prêt à usage pour l'utilisation de la salle des fêtes Gervais Pajadon, sise 40 Grande Rue, à Breuillet, pour la tenue de l'Assemblée plénière du CODEVIC de Cœur d'Essonne Agglomération le samedi 28 juin 2025,

PRECISE que cette mise à disposition est consentie aux horaires suivants :

- Le 28/06/2025 de 11h à 13h30 pour la manifestation dans la salle avec 1 heure avant pour l'installation et 1 heure après pour le démontage et le nettoyage.

PRECISE que le contrat est conclu à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 28 JUIN 2025.....

Le Président,
Eric BRAIVE



**Affaire suivie par Olivier GUERY, directeur pôle Sport
Direction Services à la population**

Décision N°25-181

Objet : Signature des conventions de mise à disposition de la Piscine, Brétigny-sur-Orge, à titre payant, pour la saison sportive 2025-2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°25.138 du Conseil Communautaire en date du 24/06/2025 fixant la tarification des activités dans les équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 01 juillet 2025

Vu les demandes présentées par :

- le Service Séniors Mairie- 44 rue de la Mairie – 91120 Brétigny-sur-Orge
- la Chalouette Autisme Essonne - 78 bis rue de Valorge – 91220 Brétigny-sur-Orge

le Centre de Formation Initiale des Militaires du rang (CFIM) quartier Koufra sise Route de Limours - BP 60068 - 91315 Monthléry Cedex

pour la mise à disposition de la Piscine, Brétigny-sur-Orge (91220) – Rue Henri Douard,

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par les différentes associations,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics, associatifs et du secteur privé pour la saison sportive 2025-2026,

DECIDE

De SIGNER les conventions de mise à disposition de la Piscine, Brétigny-sur-Orge pour chacun des utilisateurs susmentionnés pour la saison sportive 2025-2026 et tout avenant à intervenir.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 03/07/2025**

**Le Président,
Eric BRAIVE**



Décision N°25-182

Objet : Signature de l'avenant à la convention de mise à disposition des équipements aquatiques et sportifs, à titre gracieux, pour la saison 2025-2026, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions ;

Vu la délibération n°24.148 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024: Equipements sportifs – fixation du coût horaire d'utilisation des équipements (hors bassins Nautiques) mis à disposition de divers organismes ;

Vu la délibération n°25.137 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 adoptant la tarification des droits d'entrée, des activités et des locations de bassins pour les piscines communautaires à Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, La Norville et Breuillet à compter du 01 juillet 2025;

Vu la délibération n°25.138 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 adoptant la tarification des droits d'entrée, des activités et des locations de bassins pour l'Espace Nautique à Sainte-Geneviève-des-Bois, à compter du 01 juillet 2025 ;

Vu la demande présentée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne – SDIS 91 dont le siège est sis 1, rond-point de l'espace - BP 218 - 91007 EVRY Cedex pour :

- le Centre d'Incendie et de Secours d'Arpajon et Poste de commandement du groupement centre
- le Centre d'Incendie et de Secours de Brétigny-sur-Orge
- le Centre d'Incendie et de Secours de Sainte Geneviève des Bois
- l'Ecole départementale d'incendie et de Secours de Fleury-Mérogis
- le Centre d'Incendie et de Secours de Monthléry

pour la mise à disposition des équipements aquatiques et sportifs,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics pour la saison sportive 2025-2026,

DECIDE

De SIGNER l'avenant à la convention de mise à disposition des équipements aquatiques et sportifs, pour l'utilisateur susmentionné pour la saison sportive 2025/2026 et tout avenant à intervenir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 03/07/2025

**Le Président,
Eric BRAIVE**



**Affaire suivie par Olivier GUERY, directeur pôle Sport
Direction Services à la population**

Décision N°25.183

Objet : Signature des conventions de mise à disposition de l'Espace nautique, Sainte-Geneviève-des-Bois, à titre payant, pour la saison 2025-2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération 25.138 du 24 juin 2025 instituant les tarifs des droits d'entrée, des activités et des locations de bassins pour l'Espace Nautique à compter du 01 juillet 2025,

Vu les demandes présentées par les utilisateurs :

- L'Etablissement Public de Santé Barthélémy-Durand pour :
 - Moreau de Tours – 2 route de Longpont – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
 - CATTP G03 – 30 rue Alfred Leblanc – 91220 Brétigny sur Orge
 - le CMP de Morsang-sur-Orge (91390) - 9 rue Paillard – 91390 Morsang sur Orge
 - L'établissement Public de Santé Barthélémy-Durand pour l'Hôpital de jour Imre Hermann
10 chemin de la croix du Mesnil – 91310 Longpont sur Orge
 - L'hôpital de jour « Maison du Cèdre » - 6 rue du Vieux Perray - 91700 Ste-Geneviève-des-Bois
 - L'hôpital de jour Mosaïque – 2 rue de la Plaine - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
 - UHPA – 2 route de Longpont – 91700 Sainte Geneviève des Bois
- IME Notre Ecole – 2bis rue de l'Eglise – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
- Maison d'Accueil Spécialisée La Gilquinière » domicilié BP 13 – 91360 Epinay-sur-Orge et dépendant de Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences sis 1 rue Cabanis 75675 Paris
- SESSAD CONFLUENCES, sis 185 boulevard Gabriel Péri 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

pour la mise à disposition de l'Espace nautique, Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) – 40 avenue Jacques Duclos,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics et du secteur privé pour la saison 2025-2026,

DECIDE

De SIGNER les conventions de mise à disposition de l'Espace nautique, Sainte-Geneviève-des-Bois pour chacun des utilisateurs susmentionnés pour la saison 2025-2026 et tout avenant à intervenir.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 03/07/2025**

**Le Président,
Eric BRAIVE**



Décision N°25.184

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Morionville à Bruyères le Châtel à l'Association Sportive du Commissariat à l'Energie Atomique du Grand Rué, à titre payant, du 01 septembre 2025 au 31 août 2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération 24.148 du 26 juin 2024 fixant la tarification des activités dans les équipements terrestres de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 02 septembre 2024,

Vu la demande présentée par l'Association Sportive du Commissariat à l'Energie Atomique du Grand Rué - Bruyères le Châtel - 91297 Arpajon cedex,

pour la mise à disposition :

- de la salle polyvalente de Morionville - chemin de la Piquetterie - 91680 Bruyères le Châtel.

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par l'Association Sportive du Commissariat à l'Energie Atomique,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec l'Association Sportive du Commissariat à l'Energie Atomique du Grand Rué du 01 septembre 2025 au 31 août 2026,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Morionville à Bruyères le Châtel, pour l'utilisateur susmentionné, et tout avenant à intervenir.

PRECISE que la convention est conclue du 01 septembre 2025 au 31 août 2026,

INDIQUE que les recettes sont inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 03/07/2025**

**Le Président,
Eric BRAIVE**



**Affaire suivie par Olivier GUERY, directeur Pôle Sport
Direction Services à la population**

Décision N°25.185

Objet : Signature des conventions de mise à disposition de la piscine, Morsang-sur-Orge, à titre payant, pour la saison 2025-2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération 25.138 du 24 juin 2025 fixant la tarification des activités dans les équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 01 juillet 2025,

Vu les demandes présentées par :

- Les amis de l'atelier - Résidence La Guérinière - 11 rue André-Malraux - 91390 Morsang-sur-Orge
- IME et SESSAD Henri DUNANT - 11 Avenue de Sainte Geneviève - 91390 Morsang-sur-Orge

pour la mise à disposition de la piscine, Morsang-sur-Orge – Allée des Pervenches – 91390 Morsang-sur-Orge,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les utilisateurs susmentionnés, pour la saison 2025-2026

DECIDE

De SIGNER les conventions de mise à disposition de la piscine, Morsang -sur-Orge pour chacun des utilisateurs susmentionnés, pour la saison 2025-2026 et tout avenant à intervenir.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 03/07/2025**

**Le Président,
E:ic BRAIVE**

**Affaire suivie par Olivier GUERY, directeur Pôle Sport
Direction Services à la population**

Décision N°25.187

Objet : Signature des conventions de mise à disposition de la Piscine, Saint-Michel-sur-Orge, à titre payant, pour la saison 2025-2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération 25.138 du 24/06/2025 fixant la tarification des activités dans les équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 01 juillet 2025,

Vu la demande présentée par :

- la retraite sportive du Val d'Orge, hôtel de ville, 22 rue du Grand Orme, Villemoison sur orge

pour la mise à disposition de la Piscine, Saint Michel sur Orge

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics, associatifs et du secteur privé pour la saison 2025-2026,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la Piscine, Saint Michel sur Orge pour l'utilisateur susmentionnés pour la saison 2025-2026 et tout avenant à intervenir.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 03/07/2025**

**Le Président,
Eric BRAIVE**



**Affaire suivie par Olivier GUERY, directeur Pôle Sport
Direction Services à la population**

Décision N°25-189

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées, Breuillet, à titre payant, pour la saison 2025-2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération 25.138 du 24/06/2025 fixant la tarification des activités dans les équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 01 juillet 2025,

Vu les demandes présentées par :

- le 121^{ème} Régiment du train sis Route de Limours - BP 60068 - 91315 Monthéry Cedex
- la Retraite Sportive - 42 grande rue - 91650 Breuillet
- la Retraite Sportive de la Région de Limours - 22 rue de la Biche Frette - 91470 Forges les Bains

pour la mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées - 3 rue des Prairies - 91650 Breuillet,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec les différents utilisateurs publics et associatifs pour la saison 2025-2026,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées pour l'utilisateur susmentionné pour la saison 2025-2026 et tout avenant à intervenir.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 01/07/2025**

**Le Président,
Eric BRAIVE**



**Affaire suivie par Olivier GUERY, directeur du Pôle sport
Direction Services à la population**

Décision N°25-190

Objet : Convention de mise à disposition du Bassin Nautique La Norville au centre hospitalier d'Arpajon, pour la saison 2025-2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°25.138 du Conseil Communautaire en date du 24/06/2025 fixant la tarification des activités dans les équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 01 juillet 2025,

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier d'Arpajon, 18 avenue de Verdun 91290 Arpajon, pour la mise à disposition du Bassin Nautique La Norville, chemin de la garenne 91290 La Norville,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération d'établir une convention avec le Centre Hospitalier d'Arpajon, pour l'année scolaire 2025-2026,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition du Bassin Nautique La Norville, - chemin de la garenne 91290 La Norville avec le Centre Hospitalier d'Arpajon, pour la période du 11 septembre 2025 au 18 juin 2026, et tout avenant à venir.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 03/07/2025**

**Le Président,
Eric BRAIVE**

Décision N°25-191

Objet : Convention de mise à disposition du Bassin Nautique La Norville à la Communauté de Communes Juine et Renarde pour les accueils de loisirs des communes, pour la saison 2025-2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°25.138 du Conseil Communautaire en date du 24/06/2025 fixant la tarification des activités dans les équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 01 juillet 2025,

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes Juine et Renarde, 2 rue des Hêtres Pourpres, pour la mise à disposition du Bassin Nautique La Norville, chemin de la garenne 91290 La Norville, aux accueils de loisirs de ses communes

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération d'établir une convention avec la Communauté de Communes Juine et Renarde pour l'année scolaire 2025-2026,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition du Bassin Nautique La Norville, - chemin de la garenne 91290 La Norville avec la Communauté de Communes Juine et Renarde, pour l'année scolaire 2025-2026, et tout avenant à venir.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 03/07/2025**

**Le Président,
Eric BRAIVE**



Affaire suivie par Etienne MONPAYS
Direction Territoire Durable et Mobilités

Décision n° 25.195

Objet : Avenant 2 relatif à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation du bâtiment CHALARD, avec la SPL AIR 217.

Le Président,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 relative à la création des sociétés publiques locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211.10 et L 1531-1,

Vu le Code la Commande Publique, notamment ses articles L2511-1, L2511-4 et L2511-5 relatifs aux contrats de quasi régie,

Vu la délibération n° 11.172 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2011 portant constitution d'une société publique locale (SPL),

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n° 25.009 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025 portant approbation de la convention cadre n°10 pour la reconversion de la base 217, attribuée à la SPL AIR 217,

Vu la décision n°22.026 en date du 23 février 2022 portant approbation et signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation du bâtiment CHALARD, avec la SPL AIR 217,

Vu la décision n°22.049 en date du 21 mars 2022 portant approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation du bâtiment CHALARD, avec la SPL AIR 217,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour poursuivre la réhabilitation du bâtiment CHALARD, avec la SPL AIR 217, afin d'intégrer des nouvelles évolutions programmatiques en vue d'accueillir une activité de bureaux sollicitée par des opérateurs,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n°2 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation du bâtiment CHALARD, avec la SPL AIR 217, portant l'enveloppe financière prévisionnelle initiale de 400 000,00 € H.T. à 955 000,00 € H.T., incluant les prestations complémentaires,

DE PRECISER que le montant de rémunération de la SPL intégré au forfait de rémunération indiqué dans la convention cadre n°10 reste inchangé,

DE PRECISER que l'avenant prendra effet à compter de sa notification,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget annexe Base.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Genève-des-Bois,

Le 23 JUN. 2025



Le Président,
Eric BRAIVE

Affaire suivie par Etienne MONPAYS
Direction Territoire Durable et Mobilités

Décision n° 25.196

Objet : Avenant 1 relatif à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation des bâtiments HUSSENOT- AER 1,2,3 – RICHEL ET PAVILLON DE CHASSE, avec la SPL AIR 217.

Le Président,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 relative à la création des sociétés publiques locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211.10 et L 1531-1,

Vu le Code la Commande Publique, notamment ses articles L2511-1, L2511-4 et L2511-5 relatifs aux contrats de quasi régie,

Vu la délibération n° 11.172 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2011 portant constitution d'une société publique locale (SPL),

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n° 25.009 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025 portant approbation de la convention cadre n°10 pour la reconversion de la base 217, attribuée à la SPL AIR 217,

Vu la décision n° 24.038 en date du 26 février 2024 portant approbation et signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation des bâtiments HUSSENOT- AER 1,2,3 – RICHEL ET PAVILLON DE CHASSE, avec la SPL AIR 217,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour poursuivre la réhabilitation des bâtiments HUSSENOT- AER 1,2,3 – RICHEL ET PAVILLON DE CHASSE, avec la SPL AIR 217, afin d'accueillir une activité de bureaux sollicitée par des opérateurs,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n°1 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation des bâtiments HUSSENOT- AER 1,2,3 – RICHEL ET PAVILLON DE CHASSE, avec la SPL AIR 217, portant l'enveloppe financière prévisionnelle de 1 700 000 € H.T à 1 890 000 € HT,

DE PRECISER que le montant de rémunération de la SPL intégré au forfait de rémunération indiqué dans la convention cadre n° 10 reste inchangée,

DE PRECISER que l'avenant prendra effet à compter de sa notification,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget annexe Base.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 23 JUL. 2025

Le Président,
Eric BRAIVE



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION